

CARDIO SANTE

Table des matières

I. Préambule	2
II. Forme juridique, but et siège.....	2
III. Sociétaires (sociétariat).....	3
IV. Finances.....	3
V. Organisation	4
Assemblée générale	4
Comité.....	6
Organe de contrôle.....	6
VI. V Dissolution de l'Association	7
VII. Entrée en vigueur et signature	7

Statuts de l'Association

CARDIO-SANTÉ

I. Préambule

CARDIO-SANTÉ a été fondée en 1987 sous le nom « Groupe de maintenance cardio vasculaire (GMCV) » À l'origine destiné aux personnes ayant eu des problèmes cardio-vasculaires, elle est maintenant ouverte à toute personne désireuse de prendre soin de sa santé en pratiquant une ou plusieurs activités physiques.

Remarque : Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur du féminin et du masculin et n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

II. Forme juridique, but et siège

Article. 1 Nom

Sous le nom de CARDIO-SANTÉ La Chaux-de-Fonds-Le Locle, ci-après CARDIO-SANTÉ, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les Articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article. 2 Buts

CARDIO-SANTÉ a pour but :

- La maintenance de la santé en général, de la maintenance de personnes ayant eu une maladie cardio-vasculaire en particulier
- La prévention dans le domaine de la santé en général

Pour atteindre ces buts, l'Association développe notamment :

- Activités en plein air
- Activités en salle
- Toute activité poursuivant les buts de l'Association

Article. 3 Siège

Le siège de l'Association est au domicile du président.

Article. 4 Relations avec d'autres organismes

Pour atteindre ses buts, l'Association CARDIO-SANTÉ entretient des relations suivies notamment avec les autorités, organismes et Associations poursuivant les mêmes buts.

L'Association est neutre politiquement et confessionnellement.

Article. 5 For juridique

Le for juridique est situé à La Chaux-de-Fonds.

III. Sociétaires (sociétariat)

Article. 6 Membres

Peuvent être membres toutes les personnes adhérant à la réalisation des objectifs fixés par l'Article. 2. et qui se sont acquittés de leur cotisation.

Article. 7 Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article. 8 Droit de vote

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.

Article. 9 Obligations

Tous les membres sont tenus de sauvegarder les intérêts de l'Association et de respecter les statuts.

Article. 10 Assurances

Chaque membre s'assure par ses propres moyens (assurance maladie, assurance accident ou assurance privée). Il suit les cours de maintenance à ses risques et périls. Il décharge d'ores et déjà les organes de l'Association et les animateurs de tout accident survenu lors de la participation aux activités.

Article. 11 Démission et exclusion

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour non-respect des obligations citées à l'Article 8.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

IV. Finances

Article. 12 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par

- a) Les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres,
- b) Des produits des activités de l'Association,
- c) Des dons, ou legs, et, le cas échéant,
- d) Des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article. 13 Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale pour l'année suivante.

Article. 14 Responsabilités

Seule la fortune de l'Association répond de la responsabilité de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres de l'Association est exclue.

Tous droits réservés selon l'Article. 55 al. 3 du Code civil suisse.

V. Organisation

Article. 15 Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité ;
- c) L'Organe de contrôle des comptes.

Assemblée générale

Article. 16 Pouvoir

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. Elle a lieu chaque année durant le premier semestre de l'année suivant la clôture des comptes.

Article. 17 Assemblée générale ordinaire

Les assemblées ordinaires sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité avec indication de l'ordre du jour.

Article. 18 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par l'assemblée générale elle-même, par le comité ou par une demande écrite d'un cinquième des membres.

Elle doit être convoquée dans les trois mois après la demande formellement justifiée et au moins 14 jours à l'avance, en précisant l'ordre du jour et les propositions.

Article. 19 Attributions

L'assemblée générale a les attributions suivantes:

- a) Approbation de l'ordre du jour
- b) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- c) Approbation des rapports annuels
- d) Approbation des comptes annuels
- e) Décharge au comité
- f) Fixation du montant des cotisations
- g) Approbation du budget annuel
- h) Approbation des idées directrices de l'Association
- i) Approbation des changements des statuts
- j) Élection du président

- k) Élection des autres membres du comité
- l) Élection des vérificateurs
- m) Décisions au sujet des propositions du comité et de membres
- n) Dissolution de l'Association
- o) Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

Article. 20 Conduite de l'assemblée

L'Assemblée est présidée par le/la Président ou un autre membre du Comité.

Le secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec le Président

Article. 21 Majorités requises

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article. 22 Modes des votations

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article. 23 Fréquence des AG

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Article. 24 Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- L'approbation du PV de la dernière assemblée
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- Un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- L'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- Les propositions individuelles.

Article. 25 Proposition des membres

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Comité

Article. 26 Tâches générales

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Le Comité est notamment chargé de :

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- Veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- La tenue des comptes de l'Association

Article. 27 Composition et nominations

Le Comité se compose au minimum de cinq membres, nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles

Article. 28 Fonctionnement

À l'exception du président, le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement pour autant que la majorité des membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents

Article. 29 Vacance

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation afin d'assurer son bon fonctionnement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si en cours d'exercice la fonction de Président devient vacante, le vice-président ou un autre membre du comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article. 30 Représentation vis-à-vis de tiers

L'Association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un deuxième membre du Comité.

Article. 31 Gestion des ressources humaines

Le Comité gère les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Association.

Organe de contrôle

Article. 32 Tâches

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant élus par l'Assemblée générale.

VI. Dissolution de l'Association

Article. 33 Décision et utilisation des actifs

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Cette dernière assemblée décide de l'utilisation des actifs après déduction de tous les passifs

Une répartition d'actifs entre les membres n'est pas autorisée

L'actif éventuel sera attribué à un organisme poursuivant des buts analogues.

VII. Entrée en vigueur et signature

Article. 34 Adoption et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire d'octobre 2022 à La Chaux-de-Fonds et remplacent les statuts du 25 novembre 1987 et toutes les modifications ultérieures.

Ils entrent en vigueur dès l'exercice suivant la date de leur approbation ou rétroactivement pour le début de l'exercice en cours.

Signature

Au nom de l'Association
Président : Philippe Ryser

Membre du comité : Georges-André Kohli
(Vice-président)

